

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délégation du conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Délégation n° CM2023_39

Convocation du 18 septembre 2023

Thème : PERSONNEL

Nombre de conseillers en exercice : 27

Objet : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni à la salle de la Trèche, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRÈRE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : Mme CARNOT
M. DE ABREU qui a donné pouvoir à Mme ZARÉBA
M. PACAUX
M. WACKENHEIM qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
M. LOCTIN qui a donné pouvoir à M. PICHARD
Mme MARTIN-ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Madame Nicole GRANDO

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : JC LAGRANGE

Le rapporteur informe le conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires aux agents peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Et certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale peuvent prétendre à la compensation de ces heures.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois (20 heures pour les cadres d'emploi de la filière médico-sociale), sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Le protocole sur l'organisation du temps de travail prévoit que les heures supplémentaires sont faites à la demande expresse du chef de service qui fixe également les périodes de récupération.

Afin de pouvoir le cas échéant indemniser les agents des heures supplémentaires lorsque celles-ci ne peuvent pas être récupérées,

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à payer des IHTS selon la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi suivants :

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux - catégorie B

Rédacteur principal de 1^{ère} classe
Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Rédacteur

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - catégorie C

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Adjoint administratif

Filière technique :

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux - catégorie B

Technicien principal de 1^{ère} classe
Technicien principal de 2^{ème} classe
Technicien

Cadre d'emploi des agents de maîtrise - catégorie C

Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - catégorie C

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux - catégorie B

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Auxiliaire de puériculture de classe normale

Cadre d'emploi des moniteurs éducateurs et assistants familiaux - catégorie B

Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
Moniteur-éducateur et intervenant familial

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles - catégorie C

Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Cadre d'emploi des agents sociaux - catégorie C

Agent social principal de 1^{ère} classe
Agent social principal de 2^{ème} classe
Agent social

Filière sportive :**Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives - catégorie B**

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
Educateur des activités physiques et sportives

Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives - catégorie C

Opérateur principal des activités physiques et sportives
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives
Opérateur des activités physiques et sportives

Filière culturelle :**Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique - catégorie B**

Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
Assistant territorial d'enseignement artistique

Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine - catégorie C

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
Adjoint du patrimoine

Filière animation :**Cadre d'emploi des animateurs territoriaux - catégorie B**

Animateur principal de 1^{ère} classe
Animateur principal de 2^{ème} classe
Animateur

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation - catégorie C

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation

Filière police :**Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale - catégorie B**

Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
Chef de service de police municipale

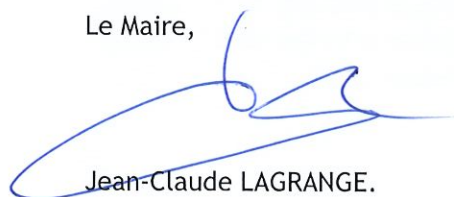
Cadre d'emploi des agents de police municipale - catégorie C

Chef de police municipale
Brigadier-chef principal de police municipale
Gardien-brigadier de police municipale

- Précise que l'application de repos compensateur tel que prévu à l'accord sur l'organisation du temps de travail reste en priorité le régime applicable et qu'à titre exceptionnel le paiement d'IHTS se fera sur demande du supérieur hiérarchique à la direction générale.
- Précise que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, pourra bénéficier à compter du 1^{er} octobre 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,



Nicole GRANDO.

Transmis à la Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 5 octobre 2023.